

AVIS

14 décembre 2017

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Présenté par
Mme Annick TALARD



Le projet de Budget primitif (BP) 2018 soumis à l'examen du CESER traduit dans les chiffres les choix politiques de la Région pour le mandat 2016-2021, à travers la déclinaison de 6 objectifs stratégiques, qui feront l'objet d'observations spécifiques dans une deuxième partie.

Il intervient dans le cadre de la poursuite de la mise en place des nouvelles compétences régionales issues de la loi NOTRe, d'une part, et de la contribution des Régions à l'effort de redressement des finances publiques nationales, d'autre part. Sur ce dernier point, il est à noter que dès 2019, cette contribution passera non plus par une réduction annuelle des recettes mais par un objectif affiché de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet de BP de la Région de Normandie pour l'année 2018 s'élève – en opérations réelles, hors mouvements neutres de la dette¹ - à **1785,3M€** contre 1.693,01M€ inscrits au BP 2017, soit une augmentation de près de 5,5%. Cette hausse s'explique par l'intégration du budget annexe des fonds européens, par les transferts de compétence en matière de transports interurbains et scolaires, et par l'augmentation des investissements.

Les autorisations de programme (AP)² ouvertes au BP 2018 s'établissent à 653,14M€, en augmentation de 7,2% par rapport à l'année précédente (609,01M€).

Quant aux autorisations d'engagement (AE)³ proposées, elles s'élèvent à 643M€, en baisse de 21% par rapport à celles inscrites en 2017 (809M€). Le CESER note que cette diminution résulte principalement de l'ouverture réalisée dans le BP 2017 des AE nécessaires à l'engagement de divers marchés pluriannuels.

1.1. Les recettes

La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions et organisé une nouvelle répartition des responsabilités en matière de développement économique et d'aides aux entreprises.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2017 a attribué aux Régions une fraction de TVA à compter de l'exercice 2018, en lieu et place de leur Dotation globale de fonctionnement (DGF) sur la base de la DGF des Régions et du fonds de soutien exceptionnel au développement économique de 450 millions d'euros. Or, le projet de loi de finances 2018 indique que l'assiette pour l'attribution d'une fraction de TVA ne prend finalement pas en compte la recette issue de ce fonds exceptionnel (Cf. article 16).

Le CESER note que pour la Région Normandie, une recette prévisionnelle de 196M€ de TVA est inscrite au BP 2018, contre 183M€ de DGF inscrite au BP 2017. La TVA permet ainsi un gain de 13M€ par rapport à la DGF. Cependant, la recette de 25M€ du fonds de soutien exceptionnel pour exercer la compétence développement économique des Départements disparaîtra dès 2018 et pour les années qui suivent, occasionnant une diminution des ressources importante chaque année (de

¹ Les mouvements neutres de la dette sont des mouvements financiers du type « crédits long terme renouvelable » qui sont équilibrés en dépenses comme en recettes et permettent d'effectuer des opérations de tirages ou de remboursement en fonction de la trésorerie de la collectivité. Ces mouvements occasionnés par le suivi de la dette et de la trésorerie gonflent artificiellement les budgets.

² AP - Autorisations de Programme : Limite supérieure des dépenses (pluriannuelles) pouvant être engagées pour le financement des investissements.

³ AE - Autorisations d'Engagement : Montant maximum de dépenses pluriannuelles pouvant être engagées au titre de la section de fonctionnement. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées.

l'ordre de 12M€).

Sans entrer dans le détail de toutes les recettes, le BP 2018 prévoit notamment :

- **En matière de fiscalité directe**

- l'inscription d'un produit de 390,91M€ au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- l'inscription d'un produit de 29,52M€ au titre de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),
- l'inscription d'un produit de 81,24M€ au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),
- l'inscription d'un produit de 15,68M€ au titre du mécanisme de péréquation horizontale de la CVAE⁴. Cette recette est en baisse de 13% en raison d'un dynamisme important de la CVAE en 2017.

Ces différentes inscriptions représentent un montant de recettes fiscales directes de **517,4M€**, soit 28,3% des recettes de la collectivité.

- **En matière de fiscalité indirecte**

- la reconduction du tarif de 0 € pour la taxe sur les permis de conduire,
- le maintien du tarif sur les cartes grises (soit 35€/cv), dont le produit attendu s'élève à 106M€,
- l'attribution de TVA à hauteur de 196,48M€ (en remplacement de la DGF),
- l'inscription d'une recette de 185,81M€ au titre de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE). Sur ce produit, la Région ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la mesure où il correspond à une compensation des transferts issus de la loi de décentralisation du 13 août 2004 et de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle.
- l'inscription d'une recette de 37,4M€ au titre de la part modulable de TICPE,
- l'inscription d'une recette de 36,8M€ au titre de la majoration de la part modulable de TICPE, dite TICPE Grenelle,
- l'inscription d'une recette de 71,96M€ au titre de la formation professionnelle et de 114,88M€ au titre de l'apprentissage⁵.
- L'inscription d'une recette de 7,86M€ au titre de l'attribution de compensations provisoires liée au transfert de la compétence Transports interurbains et scolaires exercée précédemment par les Départements.

Ces inscriptions représentent un montant total de recettes fiscales indirectes de **757,2M€**, soit 42,4% des recettes de la collectivité.

- **En matière de dotations et participations**

Les recettes perçues au titre des dotations diminuent de façon très nette en raison du remplacement de la DGF par une fraction de recettes de TVA (article 149 de la loi de finances 2017).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) devient également

⁴ Ce mécanisme a pour objectif de faire converger les taux de croissance régionaux des ressources perçues par les Régions et issues de la suppression de la taxe professionnelle vers la moyenne nationale. Il a été appliqué pour la 1^{ère} fois en 2013.

⁵ Dont 95,51M€ au titre de la « Ressource Régionale pour l'Apprentissage » en substitution des précédentes ressources de l'apprentissage et 19,37M€ au titre de la compensation des primes aux employeurs d'apprentis pour les entreprises de moins de 11 salariés.

une variable d'ajustement du budget de l'Etat et s'établit pour 2018 à 70,78M€ (-6M€).

Le solde du fonds de soutien exceptionnel pour le développement économique s'élèvera, si la Région atteste d'un accroissement de ses dépenses fin 2017 par rapport à l'année précédente, à 13,9M€.

Les autres dotations versées par l'Etat devraient s'établir, en 2018, à un montant sensiblement identique à celui de 2017.

Les recettes attendues par la collectivité régionale au titre des dotations, participations et autres recettes s'élèveront donc ainsi :

- **dotations et participations** : 236,85M€, dont :
 - des dotations de l'Etat de 150,55M€, en raison du remplacement de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle par un panier de ressources fiscales et du solde du fonds de soutien exceptionnel pour le développement économique ;
 - des participations de l'Union Européenne (FSE et FEDER) à hauteur de 71,9M€, dont 13,2M€ de recettes du FSE/IEJ ;
 - des participations des familles au titre de la restauration et hébergement scolaire à hauteur de 14,4M€ ;
- **subventions** : 64M€ (en investissement) ;
- **recettes autres** : 51,4M€ (produits du domaine dont recettes de transports (31,3M€), reprises sur provisions (2M€), autres (1,1M€), prêts et avances (17M€)) ;
- **emprunt d'équilibre** : 158,4M€, soit 8,88% des recettes régionales. Cet emprunt n'est que « théorique » et son montant sera ajusté lors de la reprise des résultats de l'exercice 2017.

4

Enfin, notons que la **dette régionale** s'établit au 1^{er} janvier 2018 à **428,02M€** (contre 471,82M€ au 1^{er} janvier 2017), en diminution de 9,3%, et que la capacité de désendettement est de 1,89 ans (contre 2,3 ans en 2017).

Les recettes régionales 2018 se déclinent donc ainsi :

	Montants inscrits	Part dans le Budget régional
Recettes fiscales	1 274 561 391 €	71,39%
Dotations, participations, remboursements, fonds européens, reprises sur provisions	352 322 022 €€	19,73%
Emprunt	158 415 889 €	8,88%
Total des recettes	1 785 299 302 €	100%

Les recettes fiscales représentent désormais 71% des recettes⁶ de la Région, en raison de l'attribution de la TVA et des 25 points de CVAE supplémentaires. La part des dotations et participations de l'Etat s'établit quant à elle à 8%.

⁶ fonctionnement + investissement

1.2. Les dépenses

Les dépenses d'investissement (qui permettent à la Région de faire évoluer son patrimoine notamment : lycées, matériels de transport, opérations mobilières et immobilières, remboursement en capital de la dette...) s'établissent pour 2018 - hors gestion active de la dette - à **577,96M€** (contre 530,35M€ en 2017). Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement atteignent 530,8M€, soit une augmentation de 9,7% par rapport au BP 2017.

Les dépenses de fonctionnement (interventions économiques, formation professionnelle, fonctionnement de l'institution, intérêts de la dette ...) s'élèvent quant à elles à **1.207,4M€** pour 2018 (contre 1.162,66M€ en 2017), soit une augmentation de 3,8%. Cette évolution résulte principalement de l'intégration du budget annexe des fonds européens et du transfert de la compétence transports exercée préalablement par les Départements. A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1172M€, soit une hausse de 0,8% par rapport à 2017.

Projet d'évolution des dépenses de crédits de paiement

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	Poids dans le budget	Evolution 2018/2017
Services généraux (<i>dont frais de personnel⁷ et fonctionnement propre</i>)	248,95	247,13	246,16	13,8%	- 0,4%
Dettes et autres opérations financières	68,07	58,66	57,99	3,2%	- 1,1%
Imposition directe (<i>transfert compétence transport</i>)		37,47	37,49	2,1%	+0,05%
Action économique	159,44	182,23	171,5	9,6%	-5,9%
Formation professionnelle et apprentissage	356,92	341,62	351,36	19,7%	+2,9%
Enseignement (<i>hors frais de personnel PTL</i>)	237,15	192,69	185,74	10,4%	- 3,6%
Aménagement des territoires	59,83	49,22	40,81	2,3%	- 17,1%
Transports	253,66	449,6	549,96	30,8%	+ 22,3%
Culture, sports, loisirs	72,28	81,16	78,42	4,4%	-3,4%
Santé, action sociale	2,63	4,59	3,49	0,2%	-24%
Environnement	21,55	22,47	20,76	1,2%	-7,6%
Gestion des fonds européens (BN + HN depuis 2018)	29,18	26,21	41,61	2,3%	+58,8%
Total budget	1510,66	1693,01	1785,30	100%	+5,5%

⁷ dont personnels techniques des lycées

2. LES OBSERVATIONS DU CESER

2.1. Les observations générales

Le CESER a, à de nombreuses reprises, rappelé son attachement à la libre administration de la Collectivité régionale grâce à des recettes fiscales dynamiques. A ce titre, il note avec satisfaction la dynamique des recettes composées de la CVAE et de la fraction de TVA. Ces deux recettes devraient représenter en 2018 une enveloppe de 587,4M€, soit plus du tiers des recettes hors emprunt.

Il exprime néanmoins son inquiétude devant l'évolution des recettes à court terme. Il déplore en effet que le transfert de compétence des Départements en matière de développement économique à la Région ne s'accompagne pas de toute la compensation nécessaire.

Concernant l'éventualité d'un recours aux contrats de partenariat public-privé pour le financement de certains projets, il apparaît au CESER que la situation financière de la Région et les compétences dont elle dispose doivent lui permettre d'éviter d'avoir recours à ce type de fonctionnement décrié par la Cour des comptes. Il estime que ces contrats présentent des risques financiers réels, augmentent les dépenses de fonctionnement, tout en privilégiant les grands comptes.

Le CESER souligne avec intérêt l'augmentation des dépenses d'investissement de près de 10%. Cependant, il note que cette hausse résulte essentiellement des dépenses liées à l'objectif stratégique 3 « Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie ». L'ensemble des autres objectifs stratégiques voient leurs dépenses d'investissement diminuer.

Enfin concernant les dépenses, le CESER réitère son souhait de pouvoir disposer d'une matrice des financements croisés, afin d'appréhender plus finement la part de la collectivité régionale dans le financement des projets régionaux.

6

2.2. Les observations thématiques

Objectif stratégique 1 : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

De manière transversale aux différentes missions de l'OS 1, le CESER réitère son souhait de bénéficier de données détaillées sur les aides apportées aux entreprises (montant des prêts et subventions, entreprises destinataires, objectifs fixés et résultats obtenus, particulièrement en termes de création d'emploi,...).

Il s'interroge sur l'existence de critères d'attribution et d'effets de seuil pouvant être défavorables à certaines PME, et insiste à nouveau sur la nécessité de favoriser la lisibilité et l'appropriation des dispositifs existants pour et par les porteurs de projets.

Le CESER souligne l'intérêt des aides au conseil apportées aux entreprises mais s'interroge toutefois sur leur portée et la possibilité d'élaborer une stratégie véritable dans un volume de prestation réduit, compte tenu de leur plafonnement. Il souhaite par ailleurs que la ligne budgétaire attribuée au dispositif « impulsion conseil » puisse être renforcée.

Il approuve et estime nécessaire d'accentuer le soutien au développement des circuits courts. Il considère que le Conseil Régional doit chercher à favoriser la priorisation des ressources locales, notamment dans la production d'énergie, ainsi que la transformation locale de ressources présentes au sein du territoire régional – en particulier s'agissant du secteur bois, dont la production est essentiellement exportée.

Le CESER sera également attentif au déploiement de la monnaie complémentaire régionale début 2018, à son articulation avec les autres monnaies locales existantes, aux coûts engendrés par ce projet ainsi qu'à ses bénéfices en matière de développement économique et social des territoires. Nonobstant, il s'étonne de ne pas avoir vu d'étude d'opportunité sur le sujet.

Mission 3 - Accompagner la recherche et l'innovation, levier de développement économique

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation étant traités dans le budget au sein de plusieurs objectifs et missions (Objectif 1 Mission 3 et Objectif 2 Mission 4), le présent avis abordera dans cette seule et unique partie ces thématiques.

Le CESER note la volonté de la Région de prendre en compte la recherche et l'innovation comme levier de développement économique, le budget afférent à leur développement étant équivalent à celui de 2017.

Ce budget consacre la continuité de bon nombre d'actions initiées en 2017 et le CESER approuve notamment les actions entendant faire du continuum formation-recherche-entreprise, l'axe de développement du territoire, en s'appuyant sur la ComUE Normandie Université.

Il attire néanmoins l'attention sur l'importance de la diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI), compétence de la Région depuis la loi Fioraso de 2013. La stratégie régionale en la matière doit permettre aux jeunes d'aborder la recherche et ses enjeux. La CSTI doit faire l'objet d'une irrigation et d'une animation sur l'ensemble du territoire en ciblant toutes les populations et notamment celles de jeunes filles, ces actions participant également à l'équilibre des territoires. Le CESER note avec satisfaction la mobilisation de la Région en ce domaine mais souhaiterait que les objectifs d'orientations et les acteurs mobilisés soient clairement définis.

7

Les deux anciennes Régions normandes avaient des orientations différentes en termes de soutien à l'organisation de colloques et de manifestations, un point concernant la nouvelle politique en la matière mériterait d'être développé dans le budget.

Le CESER approuve l'élaboration d'un Plan Prévisionnel d'Investissement en 2018 et y sera attentif.

En ce qui concerne le soutien aux actions pour la vie étudiante et notamment l'entrepreneuriat, le CESER ne peut que se féliciter de celui-ci, l'ayant déjà encouragé précédemment ainsi que dans ses derniers rapports.

Mission 4 - Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes

En ce qui concerne le secteur agricole, le CESER, après de nombreuses alertes, note que les paiements de la campagne 2015 au titre des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) et des aides à l'agriculture biologique ont débuté mi-octobre 2017 et que le risque de dégageant d'office est écarté pour celle-ci. Il rappelle cependant l'avertissement émis par Bruxelles à ce sujet et demande, pour la campagne suivante, la plus grande vigilance pour que les retards de paiement, qui nuisent grandement à l'équilibre financier des exploitations agricoles, ne se reproduisent pas.

Mission 5 - Faire de la Normandie la région de toutes les énergies

Au sujet de la politique régionale relative aux énergies, le CESER souhaite faire part de son étonnement quant au fait que le secteur des EMR ne soit pas rattaché à la DEEDD (Direction Energie

Environnement Développement Durable) afin de favoriser la cohérence de la vision stratégique en la matière. Quant aux EMR en tant que telles, le CESER note que la Région a mis l'accent sur leur intérêt et leur vertu, mais il s'interroge sur leurs réelles perspectives de développement au profit des territoires.

Bien qu'il s'agisse d'un enjeu pouvant dépasser les seules compétences régionales, le CESER souhaite souligner les difficultés d'accès des ménages modestes aux dispositifs en faveur de la rénovation énergétique des logements – parmi lesquels figure le chèque éco-énergie.

Enfin, le CESER s'interroge sur l'existence d'un bilan carbone consolidé de l'Institution régionale, et souhaite disposer d'un état des diagnostics énergie réalisés par la Région, notamment en faveur des entreprises du territoire (dispositif anciennement porté par la filière énergie).

Objectif stratégique 2 : permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle

Cet objectif représente la part la plus importante du budget régional, avec 37% des dépenses prévisionnelles 2018. Il mobilise près de la moitié des dépenses de fonctionnement (48%) et 20% des dépenses d'investissement de la Région. Globalement, le volume du budget 2018 étant quasiment identique à celui de 2017, le CESER a concentré son examen sur les nouveautés ou les points soulevant des questions.

Mission 1 – améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur

Le CESER a soulevé un certain nombre d'interrogations sur l'avancement des politiques de la mission 1, mais en l'absence d'interlocuteurs lors de la réunion préparatoire de la commission, il estime ne pas être en mesure de donner un avis pertinent sur les propositions qui sont faites au titre de l'exercice 2018.

Il souhaite toutefois faire part des observations suivantes, auxquelles il n'a pas trouvé de réponse dans les documents fournis :

- Sur la poursuite de la mise en œuvre du PPI ainsi que du programme de mise en accessibilité des lycées, qui se déroulent sur plusieurs années, il serait utile de pouvoir disposer d'un état des engagements et des réalisations par rapport aux prévisions lors de l'examen du budget primitif de chaque année ;
- En ce qui concerne le plan « lycée 100% numérique », les données ne permettent pas d'évaluer le degré d'avancement de l'accès réel au THD sur l'ensemble des lycées ;
- Le calendrier et les modalités de déploiement du nouvel ENT normand unique dans les lycées ne sont pas précisés, de même que la recherche de cohérence et d'interface entre la solution retenue et les applications préexistantes.

Le CESER souhaite souligner, comme il l'a fait dans son récent rapport sur « le numérique en formation », qu'il conviendra de veiller aux éventuels dysfonctionnements rencontrés par les équipes éducatives ; ceux-ci sont aujourd'hui insolubles localement dans le cadre d'une gestion et d'une maintenance centralisées des matériels et logiciels.

Enfin dès la définition en 2017 du projet « lycée du futur », le CESER s'était interrogé sur les efforts et les moyens opérationnels mobilisés par la Région pour faire aboutir ce projet structurant à l'échelle du nouveau territoire. Il constate aujourd'hui la forte implication des lycées dans le cadre de l'appel à

projets lancé à la rentrée (182 projets) et le faible nombre de projets retenus (12). Dans la mesure où aucune reconduction de l'appel à projets n'est mentionnée pour 2018, la question de l'accompagnement des projets pédagogiques innovants à l'échelle normande reste entière.

Mission 2 – réussir la relation orientation – formation - emploi

Le CESER s'est exprimé lors de l'adoption récente du CPRDFOP, Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles, sur les grands axes stratégiques de la relation orientation-formation-emploi. A ce titre, il s'était réjoui de la volonté commune de l'Etat et de la Région de donner la priorité au chantier de l'orientation, scolaire et professionnelle, compte tenu de l'urgence à donner de la lisibilité au SPRO, service public régional de l'orientation.

L'actuel projet de budget primitif, établi dans une période incertaine au regard de la réforme de la formation en cours, ne comporte pas de calendrier de définition d'un futur schéma de développement de l'orientation (fiche action n° 5 du CPRDFOP) ni d'axes relatifs à l'animation et à la coordination du SPRO. Le CESER appelle de ses vœux la mise en place d'une stratégie en 2018.

Dans ce cadre, il souligne l'importance d'organiser une information pour les jeunes et les familles en amont dès le collège, avec des opérations ou animations spécifiques. Par ailleurs, la Région pourrait veiller à l'accès équitable de l'ensemble des établissements aux différents forums ou salons qui se déroulent sur le territoire, notamment pour présenter les formations professionnelles supérieures.

Enfin, le CESER rappelle que les deux études conduites par les ex-CESER de Basse et Haute-Normandie en 2015 sur la lutte contre le décrochage scolaire, soulignaient que seule la richesse des solutions était à même de répondre à des situations individuelles souvent particulières. Le projet de budget ne permet pas de visualiser l'effort de la Région en matière de lutte contre le décrochage de même que les différentes solutions mises en oeuvre ; aussi le CESER suggère que cet effort financier, quel que soit le dispositif mis en place, soit davantage identifié et que les résultats obtenus en termes d'accès à la formation préqualifiante, qualifiante, ou l'insertion professionnelle soient suivis en lien avec l'Etat et évalués.

Missions 3 – favoriser l'apprentissage, voie d'excellence

Le CESER a noté la poursuite des priorités du Plan normand pour l'apprentissage. A cette époque de l'année, une information sur les chiffres de rentrée 2017, pratiquement stabilisés, manquait pour apprécier les propositions budgétaires. Il en est de même pour les enveloppes affectées à la garantie sociale mise en place en faveur des apprentis démunis.

Par ailleurs, le CESER suggère que soit indiquée la répartition de l'effort global entre l'apprentissage dans les formations infra-bac (V et IV) d'une part, et dans les formations supérieures (III à I) d'autre part.

Missions 5 – adapter les formations professionnelles au service de l'emploi et des territoires

Le contexte 2018 est incertain en raison de la réforme de la formation professionnelle en cours. Le CESER a noté néanmoins l'affichage de priorités régionales pour 2018. Elles portent sur la mise en œuvre des nouveaux programmes de formation définis en 2017. Ils ont tous été harmonisés à l'exception de la politique orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers la pré qualification ou la qualification ainsi que des conditions d'accès et du financement des formations

sanitaires et sociales. La Région accentuera parallèlement son travail sur le référencement des Organismes de Formation suite au décret « qualité ».

A ce titre, le CESER souhaite souligner que les attentes de la Région sur la montée en compétences numériques des stagiaires, la multimodalité des formations et l'individualisation des pratiques pédagogiques, de même que la mise en place du « service numérique normand de la Formation Professionnelle », ont un impact sur les pratiques pédagogiques et de gestion des organismes de formation, et par conséquent sur le prix des prestations. Aussi, si ces évolutions lui paraissent légitimes, notamment pour une meilleure évaluation, *in fine*, des parcours de formation-insertion des publics, il souhaite que la Région soit vigilante envers les offres anormalement basses qui pourraient s'avérer peu qualitatives. Il l'encourage à travailler avec des organismes référencés qui respectent la convention collective et protègent les salariés du dumping.

Enfin, le CESER sera amené à se prononcer sur le SRFSS, schéma régional des formations sanitaires et sociales, en début d'année 2018.

A l'interface entre les missions 2 et 5, le CESER a noté que la question de l'orientation des demandeurs d'emploi doit être débattue en 2018 à l'occasion de la définition des politiques d'orientation, de lutte contre le décrochage et des dispositifs préparatoires à la qualification, qu'ils soient régionaux ou à l'initiative d'autres partenaires. Le CESER souhaite souligner à nouveau que la recherche de complémentarité ne doit pas affaiblir la richesse des offres proposées aux publics, dans des situations très diverses et multiples qui exigent des réponses adaptées. Il serait utile que ces questions fassent l'objet d'une réflexion au sein de la commission « orientation » et « formation » du CREFOP, qui réunit tous les partenaires impliqués, quel que soit le statut des publics.

10

Mission 6 – Accompagner la jeunesse et favoriser son épanouissement.

Le CESER a noté la volonté forte de la Région d'accompagner et de soutenir les jeunes, usant de sa compétence renforcée en la matière et de dispositifs variés répartis dans diverses Directions. Il suggère le regroupement de ces systèmes d'accompagnement (information, orientation, insertion professionnelle, mobilité, logement, santé, sports, culture et loisirs, engagement et citoyenneté) et l'organisation d'une politique transversale pour les « jeunes », dans un souci de clarification et de mise en cohérence de l'ensemble de ces actions régionales.

Le CESER souhaite saluer la volonté de la Région de développer les partenariats et l'invite à aller plus loin dans la co-construction de sa politique en prenant appui sur l'expression des territoires et des jeunes. En effet, pour se positionner pleinement en tant que chef de file des politiques « jeunes », le CESER lui propose d'intensifier son rôle d'animateur des territoires et notamment des EPCI afin de mieux identifier les besoins des jeunes de Normandie dans une dynamique ascendante et d'adapter les dispositifs.

Il souhaiterait, par ailleurs, qu'une réflexion soit engagée sur la possibilité d'un accompagnement supplémentaire qui concernerait les jeunes de la région qui n'accèdent pas aux dispositifs et aux aides actuellement en place.



Objectif stratégique 3 - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie

Mission 1 – Optimiser l'organisation des transports régionaux

L'apparition des nouvelles technologies offre l'opportunité de proposer des services innovants à l'utilisateur, notamment en termes d'achat en ligne de titres de transports. Cette tendance de fond, qu'il convient de soutenir car elle correspond à une demande des clients, ne doit néanmoins pas conduire à délaisser le conseil et l'accompagnement humain. Celui-ci doit être maintenu autant que de besoin, qu'il s'agisse du conseil en gare aux voyageurs ou de l'assistance à l'utilisation des nouvelles technologies (automates, services de visio-conseil...).

Concernant la mise en place de portiques antifraude (en cours sur Saint-Lazare et qui sera sans doute poursuivie dans les principales gares normandes), le CESER note que les coûts d'installation devraient être compensés par des recettes supplémentaires. Mais il convient de rappeler que cette mesure ne doit pas pour autant exclure l'accompagnement à bord des trains (matérialisé par la présence de contrôleurs), qui constitue en soi une mesure de prévention et de lutte contre la fraude, ainsi qu'une réelle garantie de sécurité pour les voyageurs.

Le CESER encourage le Conseil régional à traiter ces sujets lors de la négociation de la convention d'exploitation pour la circulation des trains normands (incluant les Intercités) qui entrera en vigueur en 2020. Par ailleurs, il convient de poursuivre les réflexions engagées pour faire des gares de véritables tiers-lieux offrant des services diversifiés (ex : conciergerie...).

Mission 2 – Moderniser et améliorer les infrastructures ferroviaires

Les premières circulations du RER E prolongé (EOLE), entre Paris et Mantes, sont prévues en 2022, sur la base d'un train toutes les 30 minutes. Il apparaît toutefois que la conjonction de différents événements (Coupe du monde de rugby, Jeux Olympiques, éventuellement l'Exposition universelle...) pourrait conduire à augmenter les circulations pour qu'elles atteignent un train toutes les 15 minutes. Dans ces conditions, et en l'absence d'une 4^e voie réservée aux trains normands (dont l'ouverture, dans le cadre du projet prioritaire de la LNPN, n'est pas prévue avant 2030), de sérieux encombrements, voire des suppressions de dessertes vers la Normandie aux heures d'affluence, sont à craindre. Le CESER souhaite attirer l'attention du Conseil régional sur ce point et que les perspectives de circulation soient clarifiées avec Ile-de-France Mobilités (ex STIF).

Mission 4 – Moderniser et compléter le réseau routier

L'aménagement des accès Sud du Pont Flaubert à Rouen est un point positif pour le désengorgement routier de l'agglomération. Dans l'attente de travaux complémentaires sur la partie Nord, le CESER suggère la création d'une troisième voie sur la section montante de l'A150 entre Rouen et Barentin, qui pourrait être réservée aux camions. Cette 3^e voie ne poserait pas de problèmes d'emprises foncières puisqu'il existe un terre-plein inutilisé sur cette section.

Mission 5 – Développer les infrastructures portuaires et aéroportuaires

La Région Normandie et l'Etat ont fait part, en novembre dernier et à quelques jours d'intervalles, de leurs perspectives pour le développement des grands ports maritimes de la Vallée de la Seine. Le CESER rappelle le soutien qu'il a apporté à la recherche d'une solution permettant une plus grande implication des collectivités locales et des acteurs socio-économiques dans la gouvernance portuaire. Une mission conduite par le préfet Philizot rendra ses conclusions en février 2018, mais le Premier ministre a d'ores et déjà laissé entendre, lors des Assises de l'économie de la mer, que le pilotage des grands ports maritimes resterait dans le giron de l'Etat. Si cette orientation devait se confirmer, le CESER encourage la Région à étudier la piste d'un conditionnement des crédits portuaires qu'elle

octroie (au titre du co-financement des infrastructures) au regard de son degré d'implication dans la gouvernance.

Les acteurs logistiques et portuaires rappellent fréquemment la nécessité d'étendre l'hinterland des ports du Havre et de Rouen, vers l'Est pour le premier, et vers le Sud-Ouest pour le second. Les hypothèses d'une modernisation des liaisons Le Havre – Strasbourg par Amiens – Châlons-en-Champagne et Rouen – Orléans par Evreux – Dreux via Serquigny méritent désormais d'être approfondies. Le CESER rappelle que des financements pourront être sollicités au titre de la politique européenne de promotion des corridors de transport : les résultats des derniers appels à projet montrent que les réseaux de transport de l'Europe de l'Ouest n'y sont que peu (ou pas) rattachés, contrairement aux infrastructures du centre de l'Europe ou de la colonne Rhin/Rhône. Face à cette situation, la « task force » normande est appelée à se renforcer et à poursuivre son action.

Objectif stratégique 4 : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands

Mission 1 : Pour un développement équilibré et durable des territoires

Bien que rendant par ailleurs un avis sur les grandes orientations du SRADDET, le CESER entend insister dans le cadre du projet de Budget primitif 2018 sur la nécessité pour le Conseil régional d'accompagner et de soutenir les collectivités (en particulier les EPCI) les moins en capacité de se doter d'une ingénierie. Le recours accru aux appels à projets, la complexité des dossiers et les potentialités financières réduites de certaines collectivités, notamment rurales, font que cette question et sa prise en considération revêtent pour les collectivités intéressées un caractère crucial.

La prolongation d'une année de l'appel à projets « Villes reconstruites » est accueillie avec satisfaction car elle permettra à la plupart des villes concernées (19) d'accéder à des financements leur permettant de renforcer leur centralité.

Mission 2 : Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité

Le CESER réaffirme son intérêt pour le projet d'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), lancé fin 2016, et souhaite vivement qu'il se concrétise courant 2018. En intégrant l'Observatoire de la Biodiversité, en collaborant avec l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN) et en se distinguant du Comité Régional de Biodiversité, cette structure, dont le caractère régional de la gouvernance (collectivités et acteurs normands de la biodiversité) est indispensable, doit contribuer à l'élaboration de la future stratégie régionale de la biodiversité.

La Région doit être attentive à l'accompagnement de la nouvelle compétence GEMAPI⁸, en particulier en termes de structuration de la gouvernance, de financement (pour éviter notamment un double assujettissement des riverains aux EPCI et aux ASA⁹) et d'aide à l'ingénierie.

Le CESER approuve le déploiement continu de la démarche Agenda 21 régional, en particulier au travers de l'action « Territoire durable 2030 », avec la possibilité pour 10 EPCI d'y adhérer. Ce dispositif doit favoriser l'innovation et le transfert des pratiques favorable au développement durable au sein de la région.

⁸ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

⁹ Association Syndicale Autorisée.

Enfin, le CESER tient à attirer l'attention du Conseil régional sur la question, à la fois délicate et primordiale, du financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le domaine du développement durable. Il importe qu'une réflexion et une concertation soient menées sur ce sujet car la pérennité de certaines d'entre elles, dont les compétences et l'apport en faveur de l'environnement sont tangibles, est de plus en plus menacée.

Mission 3 : Garantir l'accès au numérique pour tous et en favoriser les usages

Le CESER rappelle la nécessité de mettre fin aux zones inéligibles ou non-couvertes par le haut-débit (< 3 Mbps/s) dans l'ensemble des départements normands. Si l'installation de réseaux de fibre optique de nouvelle génération est privilégiée, il n'en demeure pas moins que son déploiement prendra du temps et que sur certains territoires des actions palliatives (comme une montée en débit) pourront s'avérer indispensables.

Mission 4 : Favoriser l'accès à la santé sur tous les territoires.

Le CESER souligne particulièrement l'investissement accru de la Collectivité dans les politiques de santé publique, son soutien à la réalisation de nouveaux pôles de santé sur l'ensemble du territoire et la mise en application de la « Charte PSLA » (pôles de santé libéraux et ambulatoires) en association avec les Conseils Départementaux pour pallier les difficultés des normands dans leur accès au soin.

Objectif stratégique 5 – Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie

Mission 1– Faire de la Normandie une destination touristique d'excellence

Le CESER souligne l'importance de maintenir une dynamique collective telle que les Contrats de destination proposés par le Comité Régional du Tourisme ou le cluster Normandie Médiévale. L'effet de massification des projets au sein de ces Contrats leur permet en effet de bénéficier d'un poids et d'une visibilité accrus pour rayonner à l'international.

Le CESER a constaté la désertification de certaines communes normandes pourtant dotées d'un potentiel touristique certain. Afin de redynamiser ces zones, le CESER invite la Région à investir pour resserrer leurs liens avec le reste du territoire et en particulier avec les sites touristiques situés à proximité (liaisons ferroviaires, offre d'hébergement et de services, etc.).

L'emploi dans les secteurs du tourisme maritime bénéficie d'une croissance qu'il ne faut pas négliger pour la Normandie. La Région, compétente en termes de formation, doit jouer le rôle indispensable de relai entre les professionnels du tourisme maritime et les organismes de formation afin d'anticiper au maximum les évolutions du secteur, facilitant le dynamisme de l'économie littorale et son attractivité.

Mission 2 – Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine normand

Le CESER accueille avec satisfaction au sein du budget prévisionnel 2018 la mise en place des différents fonds d'aide et de soutien au livre, au cinéma et à l'audiovisuel, au spectacle vivant, aux arts plastiques, etc. ainsi que d'une nouvelle démarche de développement culturel des territoires qui propose un suivi des contrats de territoires au moyen d'une ingénierie culturelle plus anticipée. Il souhaiterait que des précisions soient apportées sur plusieurs aspects du budget prévisionnel de la politique culturelle notamment sur la notion de droits culturels et d'évaluation, les parcours culturels et artistiques, le soutien aux festivals et manifestations et le développement culturel des territoires.

A ce propos, il sera attentif à la mise en œuvre effective des dispositifs annoncés et aux moyens financiers qui y seront accordés.

Comme il l’a indiqué au travers de son rapport de 2017 sur l’« Impact(s) de la création artistique sur le développement du territoire normand », le CESER insiste sur l’importance de la mise en place de Conférence Territoriale d’Action Publique (CTAP) dans le champ de la culture afin de recueillir les besoins des acteurs du territoire normand et de coordonner l’action publique dans ce champ de compétences partagées. La création d’un organe de concertation et de collaboration rassemblant les acteurs culturels, dans la même optique que ce qui est proposé aux acteurs du sport normand, serait également une plus-value pour le domaine de la culture.

Mission 3 – Favoriser la pratique sportive et encourager la performance

La Normandie, en tant que base arrière des JO, va bénéficier d’une dynamique de développement global. A cette occasion, le CESER invite la Région à s’en saisir comme opportunité pour la construction, le développement et la rénovation des équipements sportifs, sans oublier de penser que cette dynamique ouvre également des perspectives pour la période « d’après JO ». La pratique pour tous doit rester une considération d’importance dans la mise en œuvre de l’investissement Régional en parallèle des équipements destinés aux sportifs de haut niveau.

Mission 4 – Renforcer l’attractivité et l’ouverture européenne et internationale de la Normandie

Dans le cadre des missions à l’étranger organisées pour développer le rayonnement international de la Normandie, le CESER souligne la nécessité d’y associer le monde de la recherche. En effet, celui-ci comporte un nombre important de chercheurs tant français qu’étrangers et est doté de très grands équipements de recherche, pouvant de ce fait participer à l’attractivité et au rayonnement de la Normandie.

14

Pour ce qui concerne le programme « Normandie pour la Paix », le CESER souhaite qu’y soit associé l’ensemble des territoires et des acteurs et notamment les universitaires et historiens locaux travaillant sur cette thématique. Ces derniers auraient toute leur place dans le comité scientifique de ce programme.

Le CESER se félicite de l’optimisation des fonds européens et des taux de consommation de ces derniers en très nette évolution.

Objectif stratégique 6 : Pour une administration performante au service de l’action régionale

La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié aux CESER un rôle particulier en matière d’évaluation et de suivi des politiques publiques régionales. A ce titre, le CESER réitère sa demande d’être associé, en amont, aux évaluations qui seront mises en place par le Conseil régional sur la base de sujets à déterminer.

En conclusion, le Conseil Economique Social et Environnemental Régional prend acte du budget primitif 2018.